

---

**De:** valdedrouette.enquetepublique@porteseureliennesidf.fr  
**Envoyé:** vendredi 5 avril 2024 11:19  
**À:** alexis.perot@porteseureliennesidf.fr  
**Objet:** Fwd: révision du PLUi

----- Courriel original -----

Objet: révision du PLUi  
Date: 04.04.2024 10:11  
De: denis Coutadeur <d\_coutadeur@orange.fr>  
À: valdedrouette.enquetepublique@porteseureliennesidf.fr

Bonjour,

Habitant Hanches depuis 40 ans, je vois que le PLUi actuel est très tolérant :

- Est-il normal que les PLUi soit la base de toutes constructions dans tenir compte du bon sens/vivre pour l'avenir ? les données techniques sont un élément de base pour bien construire l'avenir mais pas que !
- Des promoteurs se basent sur le PLUi sans tenir compte de l'avis des riverains qui seront très concernés, impactés par ces constructions ; des maire disent non à la densification, à la division de parcelles.
- En 2023 , 2024 est-il normal que des projets soient établis de bureaux situés hors du département qui ne consultent pas les riverains proches ? Est-il normal de tenir compte que des aspects financiers ou techniques sans tenir compte du bien vivre... ?
- Est-il normal que nous laissons à nos jeunes des constructions hétérogènes ?
- Est-il normal avec le PLUi de défigurer les villes/communes rurales ?
- Est-il normal que le PLUi autorise beaucoup de constructions que ne s'intègre pas ? bien sûr sur les plans il n'y a pas de défaut !
- Est-il normal que le PLUi soit une superposition de normes/règles qui dégrade le paysage ? la densification a ses limites !
- Est-il normal d'établir des PLUi à 39 communes qui permettent des aberrations !! plus on est à coordonner plus les règles sont "souples/extensibles" !

La base du PLU doit être faite sur des bases solides, de bons sens et non du tout autorisé comme actuellement .. il est donc évident de poser des bornes plus importantes et de bons sens !

Mais avec 39 communes le problème est la détermination des bornes afin que les documents pour l'avenir soient acceptés et s'intègrent....

La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France est en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme dans le temps et de mieux les adapter à la réalité du territoire ; permettre la construction sur des confettis est aberrant !

Pourquoi le PLUi autorise la constructions sur 250 m2 ? qui impactent les voisins ! Il en est de même pour la division de terrain qui pénalise les riverains !

Pourquoi le PLUi autorise la construction de nombreux logements sociaux au milieu d'une zone pavillonnaire ?

Je vous remercie de tenir compte de ces remarques qui permettraient de maintenir un minimum de qualité "urbanistique".

Cordialement

M. Coutadeur Hanches 06 42 33 92 97

[1]  
Sans virus.www.avast.com [1]

Links:

-----

[1]  
[https://www.avast.com/sig-email?utm\\_medium=email&utm\\_source=link&utm\\_campaign=sig-email&utm\\_content=emailclient](https://www.avast.com/sig-email?utm_medium=email&utm_source=link&utm_campaign=sig-email&utm_content=emailclient)